

**Ville de BOIS-GUILLAUME
Ville de BIHOREL**

**PROJET DE RAPPROCHEMENT OU DE
FUSION**

ETUDE GLOBALE DE FAISABILITE

Cahier des clauses particulières

SOMMAIRE

<i>Article 1 – Objet de la consultation.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 – Contexte de l'étude</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 – Enjeux du rapprochement ou de la fusion des deux communes.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 4 – Objectifs de l'étude.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 5 – Périmètre de l'étude.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 6 – Contenu de la mission.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 7 – Organisation de la mission</i>	<i>7</i>
<i>Article 8 – Pilotage et durée de la mission</i>	<i>8</i>
<i>Article 9 – Documents à fournir dans le cadre de la consultation.....</i>	<i>9</i>
9-1- Document à fournir par le titulaire de la mission :.....	9
9-2- Documents à fournir par le maître d'ouvrage.....	9
<i>Article 10 – Documents contractuels.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 11 – Propriété intellectuelle</i>	<i>11</i>
<i>Article 12 – Répartition des paiements – contenu des prix du marché et règlement des comptes – paiement de sous-traitants</i>	<i>11</i>
12-1 - Répartition des paiements.....	11
12.2 - Contenu du prix du marché.....	11
12.3 - Paiement des sous-traitants.....	12
<i>Article 13 – Paiements.....</i>	<i>12</i>
13.1 - Avance forfaitaire.....	12
13.2 - Paiement partiel.....	12
13.3 - Acceptation des prestations.....	12
13.4 - Décompte final.....	12
<i>Article 14 – Pénalités.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 15 – Contrôle des prix de revient</i>	<i>13</i>
<i>Article 16 – Résiliation.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 17 – Obligation de discrétion</i>	<i>13</i>
<i>Article 18 – Litiges.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 19 – Dérogations aux documents généraux</i>	<i>14</i>

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude économique et sociale devant permettre aux élus des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un rapprochement ou d'une fusion de leur deux collectivités.

Par rapprochement, on entend la mise en commun et la gestion d'une ou de plusieurs compétences dans un cadre intercommunal formalisé (SIVU, SIVOM). Par fusion, on entend l'intégration complète des compétences et des missions des deux communes dans le cadre défini aux articles L.2113-1 à 12 du CGCT.

Cette mission s'adresse aux bureaux d'études et/ou aux consultants possédant des compétences en gestion financière des collectivités locales, en fiscalité communale ainsi que dans la mise en œuvre des mécanismes visant à mutualiser les moyens humains, financiers et techniques, voire à aboutir à la fusion de communes.

Cette mission requiert également des compétences dans le domaine du management de projet et de la conduite de réunion sur des thématiques entrant dans les compétences des communes (urbanisme, social, culture, sport, enfance, sécurité...)

La mission confiée est donc tout à la fois un marché d'étude, de conseil et d'animation d'une réflexion globale.

Article 2 – Contexte de l'étude

Un contexte historique commun et une sociologie diversifiée

Jusqu'en 1892, Bihorel et Bois-Guillaume constituait une seule et unique commune parmi les plus étendues de France. Un différent essentiellement financier, a conduit l'Etat à les scinder pour leur permettre d'évoluer indépendamment au sein du bassin de vie rouennais.

Longtemps communes rurales, Bihorel et Bois-Guillaume se sont d'abord développées sur les coteaux nord de Rouen avant d'investir toutes deux les plateaux, profitant de grands espaces fonciers.

Bihorel (250 hectares) se caractérise aujourd'hui par un urbanisme relativement dense, composé d'un habitat diversifié et mixte (individuel et collectif) réparti en trois quartiers ayant chacun une dominante. Bois-Guillaume (880 hectares) est une ville plus étalée, bénéficiant d'espaces naturels et agricoles, dont l'habitat est principalement individuel et les activités tournées vers le tertiaire.

Sur le plan démographique, Bihorel enregistre une baisse régulière de sa population depuis 25 ans (10 100 h en 1982 – 8 700 h en 2006) alors que Bois-Guillaume connaît un accroissement du nombre de ses habitants (9 300 h en 1982 – 13 400 h en 2006).

Un contexte intercommunal très présent

Bihorel et Bois-Guillaume ont développé, au cours des trente dernières années, de nombreuses coopérations tant sur le plan institutionnel qu'associatif.

Elles se sont ainsi associées, dans le cadre de syndicats intercommunaux à vocation unique, pour la gestion d'un complexe aquatique et la construction d'une zone d'activités économiques. Elles financent également des activités associatives communes : une école intercommunale de musique, une association d'échanges internationaux, un Centre Local d'Information et de Coordination pour le 3^{ème} âge (CLIC), un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Enfin, elles ont initié plusieurs manifestations communes : un triathlon annuel, l'organisation de la semaine du Développement Durable, les commémorations patriotiques, la fête de la musique...

Par ailleurs, la population de Bihorel et de Bois-Guillaume partagent des services communs, tels que le Centre Médico-Social, le Service de Soins à Domicile, la déchetterie intercommunale...

Bihorel et Bois-Guillaume siègent également ensemble dans plusieurs établissements de coopération intercommunale : la Communauté d'Agglomération Rouennaise et le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale notamment.

Un contexte institutionnel en pleine mutation

L'organisation administrative de la France est en mutation. Après la décentralisation des pouvoirs, voici venu le temps de la rationalisation des structures et des échelons. A l'image de l'Etat (RGPP – Révision Générale des Politiques Publiques – LOLF- Loi Organiques Relative aux Lois de Finances - fusion des grandes administrations...), les collectivités territoriales sont appelées à de prochains changements au nom de la rationalisation de l'action publique. Les réflexions actuelles (Comité Balladur, missions parlementaires...), en orientant le débat dans deux directions - réduction du nombre des niveaux d'administration et renforcement des structures intercommunales - poussent les communes à s'interroger sur leur devenir, d'autant que la France, avec plus de 36 500 communes, apparaît comme un pays déjà fortement administré au regard de ses partenaires européens.

Par ailleurs, les initiatives menées au niveau local pour rendre plus attractif et plus solidaire le territoire du grand Rouen (Projets de grande communauté, de communauté urbaine, d'Agence d'Urbanisme), sont une occasion supplémentaire de s'intéresser au rôle des communes dans un ensemble aux compétences plus larges

et plus intégrées. L'effort de rationalisation entrepris par la Communauté d'Agglomération Rouennaise doit sans doute trouver, selon des modalités à définir, sa traduction dans une optimisation des moyens dont disposent les communes membres.

Un contexte économique difficile

Nul besoin de longs développements pour rappeler que la crise économique a un effet négatif sur les finances des collectivités locales et notamment sur celles des communes. Celles-ci doivent faire face à un double défi : assumer plus de solidarité avec des ressources stagnantes voire en diminution. Qu'il s'agisse des aides de l'Etat (DGF, DGE, FCTVA...) ou des subventions des collectivités départementales et régionales, on assiste tout à la fois à une limitation du volume des concours financiers et à un recadrage des politiques d'aides aux communes.

Par ailleurs, la fiscalité locale, compte tenu du niveau atteint pour les ménages et les entreprises, ne constitue plus le levier que l'on pouvait autrefois actionner pour redonner de l'aisance aux budgets des communes. Au surplus, les réformes annoncées (Taxe professionnelle, révision des bases fiscales...) ne laissent espérer aucune ressource supplémentaire pour les collectivités.

Enfin, il convient de noter que l'application des lois et règlements engendrent pour les communes des dépenses croissantes qu'elles ont de plus en plus de difficultés à assumer.

Article 3 – Enjeux du rapprochement ou de la fusion des deux communes

Bihorel et Bois-Guillaume sont confrontées à un triple enjeu :

- Etre en capacité d'investir pour l'avenir
- Optimiser les moyens d'actions
- Nourrir un projet d'avenir au sein d'une intercommunalité plus intégrée

Etre en capacité d'investir pour l'avenir : Bihorel et Bois-Guillaume ont fait la démonstration qu'en unissant leurs moyens d'actions elles pouvaient, d'une part, financer et gérer des équipements importants (complexe aquatique Transat, école de musique intercommunale), et, d'autre part, faire preuve d'une vision commune sur le développement économique de leur secteur (zones d'activités de la Ronce et de la Prévotière).

L'enjeu aujourd'hui, dans un contexte économique tendu, est donc bien de poursuivre cette démarche coopérative en initiant de nouvelles formes de coopération, plus larges, plus abouties, dans un souci d'optimisation des moyens dont disposent les deux communes. Ce qui a pu se faire dans le domaine sportif, culturel et économique, peut-il se réaliser pour les loisirs, la petite enfance, l'action sociale, la protection de l'environnement... ? Il faut aujourd'hui se poser cette

question, dans le cadre d'une vision à long terme, au bénéfice des habitants des deux communes.

Optimiser les moyens d'actions: Chacune des deux communes gèrent des services à la population distincts mais néanmoins comparables (police municipale, affaires générales, entretien de la voirie, gestion des espaces verts...). Pour ce faire, elles disposent chacune de moyens humains et techniques dont la mutualisation est sans doute possible et parfois très souhaitable. A l'image de l'Etat ou de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la mise en commun de moyens peut permettre d'apporter un meilleur service aux administrés ou aux usagers. L'enjeu est d'identifier ces sources d'optimisation et de savoir comment les exploiter. Par exemple, l'intégration des deux polices municipales, peut-elle permettre de développer les actions de prévention, d'assurer une meilleure protection des personnes et des biens, de mieux surveiller le territoire ?

Par ailleurs, s'il est un fait constant de l'action publique territoriale depuis une trentaine d'années, c'est bien l'accroissement progressif des missions confiées aux communes. Hier gérées par les services de l'Etat, de nouvelles missions sont régulièrement dévolues aux communes, comme dernièrement la prise en charge complète des nouveaux passeports biométriques ou l'instruction du volet « accessibilité » des permis de construire. Or, ces missions réclament des moyens humains supplémentaires qui sont de plus en plus difficilement compatibles avec la structure financière de communes moyennes comme Bihorel et Bois-Guillaume. L'enjeu est donc d'évaluer les possibilités d'intégration de ces nouvelles missions, sans coût induit pour l'usager, au moyen peut-être d'un redéploiement des effectifs des deux communes.

Nourrir un projet d'avenir au sein d'une intercommunalité plus intégrée: Villes moyennes au sein d'une importante agglomération, Bihorel et Bois-Guillaume ont des atouts communs à faire valoir et une identité à défendre. L'enjeu pour elles n'est pas de s'opposer aux desseins communautaires, mais d'être en mesure de peser et d'orienter les choix à venir. Qu'il s'agisse du déplacement de la gare, du transfert de l'urbanisme opérationnel, de l'intégration de la compétence voirie ou encore du positionnement des futurs pôles de proximité..., Bihorel et Bois-Guillaume ont peut être intérêt à parler d'une même voix car elles sont confrontées à une même évolution.

Au delà, il apparaît important de s'interroger sur l'utilité d'un rapprochement des deux communes en terme de sauvegarde des services publics. On sait déjà que par une mobilisation commune Bihorel et Bois-Guillaume ont réussi à conserver sur leur territoire un centre de tri postal ainsi que des services médico-sociaux, dont le départ était programmé à plus ou moins brève échéance. Un rapprochement, une fusion des deux communes peut-il être le gage d'une meilleure défense du service public? En proposant à l'Etat et aux grands organismes de services publics des solutions concrètes (terrains, immobilier...), Bihorel et Bois-Guillaume – ensemble - peuvent-elles mieux résister aux rationalisations budgétaires?

Enfin et surtout, à l'image de la construction en cours de la Communauté Urbaine, l'enjeu d'un rapprochement ou d'une fusion de Bihorel et de Bois-Guillaume c'est bien de créer les conditions favorables à un projet d'aménagement et de Développement Durable qui préserve la qualité de vie actuelle des habitants tout en préparant leur avenir. La recherche de cette cohérence, de ce projet commun et structuré, doit-elle passer par un rapprochement, voire une fusion des politiques développées par les deux communes? Tel est l'enjeu auquel doivent répondre les élus de Bihorel et de Bois-Guillaume.

Article 4 – Objectifs de l'étude

L'étude proposée a pour objectif de permettre aux élus de se déterminer, d'une part sur l'intérêt d'un rapprochement ou d'une fusion des deux communes et, d'autre part, sur la faisabilité et les conditions éventuelles de mise en œuvre d'un tel projet.

Sur la base d'un diagnostic partagé, l'étude permettra d'analyser les avantages et les inconvénients que présenteraient, sur toute une série de sujets, un rapprochement ou une fusion des deux communes.

L'étude constituera un outil précieux d'aide à la décision, non seulement pour les élus des conseils municipaux intéressés, mais également pour la population toute entière si celle-ci devait être appelée à prendre position dans le cadre d'une consultation formelle.

L'objectif de l'étude, enfin, est d'initier un débat de société autour de l'avenir des deux communes, débat auquel seront conviées à participer les forces vives œuvrant à l'animation et au développement des deux collectivités.

Article 5 – Périmètre de l'étude

S'il est évident que le périmètre géographique représente les deux communes, le périmètre d'investigation doit quant à lui être le plus large possible. Il serait imparfait et trompeur de limiter l'étude proposée à l'investigation des seules données fiscales et financières, en obérant toutes les questions sociales et humaines qui sont au cœur du projet de toute collectivité.

Ainsi, l'ensemble des secteurs de l'action communale sera visité afin d'apporter à chacun une vision la plus exhaustive possible des politiques menées par les deux Villes.

Les domaines étudiés seront regroupés de la manière suivante:

- Finance et fiscalité

- Urbanisme, habitat et aménagement du territoire,
- Culture, sport, loisirs et manifestations,
- Enfance et éducation,
- Espaces publics, patrimoine communal, environnement,
- Sécurité,
- Economie locale, animation commerciale,
- Aide sociale et solidarité,
- Moyens humains et techniques des services.

Article 6 – Contenu de la mission

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, la mission devra permettre aux élus de disposer des éléments suivants:

- Un diagnostic des principales caractéristiques fiscales et financières des deux communes,
- Un état des lieux des politiques menées par chacune des communes dans les différents domaines d'actions évoqués à l'article 5,
- L'étude de la faisabilité et des incidences, pour chaque domaine de compétence, d'une mise en commun des politiques et des moyens d'actions dans le cadre d'un rapprochement,
- L'étude des incidences fiscales et financières d'une fusion simple des deux communes,
- Le bilan avantages / inconvénients d'une mise en commun d'ensemble des politiques et des moyens dans le cadre d'une fusion simple,

Cette étude se déroulera sous la responsabilité des Maires, en association avec les élus des Conseils Municipaux et en concertation avec les forces vives des deux territoires communaux (associations, entreprises, services publics, administrations de l'Etat...).

Article 7 – Organisation de la mission

Dans le cadre de la consultation, les candidats au présent marché devront proposer un plan d'organisation de la mission. Celui du prestataire retenu sera annexé au présent document et revêtira un caractère contractuel. Le prestataire devra, à minima, s'organiser pour :

- 1 Établir lui-même, à partir des données disponibles communiquées par les services municipaux et de l'Etat, le diagnostic des finances et de la fiscalité de chacune des deux communes,
- 2 Mesurer lui-même, en fonction de la réglementation en vigueur, les incidences d'une fusion simple sur la fiscalité des ménages (taxes foncières et d'habitation, taxes sur l'électricité et sur l'enlèvement des ordures ménagères), sur le niveau des dotations (DGF, DSU, DSR, FDPTP, aide financière à la fusion...) et sur les relations financières avec la Communauté d'Agglomération Rouennaise (DSC, attribution de compensation, prélèvement SRU...)
- 3 Animer et piloter, dans le cadre de réunions thématiques, l'état des lieux dressé par les élus sur les politiques menées par les communes dans les différents domaines de compétences, y compris les actions de coopération intercommunale déjà menées,
- 4 Animer et piloter, dans le cadre de réunions thématiques, l'étude par les élus de la faisabilité et des incidences d'une mise en commun des politiques et moyens d'actions,
- 5 Animer et piloter la concertation avec les forces vives des deux communes,
- 6 Rédiger un rapport final sur l'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion des communes.

Article 8 – Pilotage et durée de la mission

8-1 – Pilotage

La mission sera pilotée par les deux conseils municipaux, sous la responsabilité des Maires.

Chacune des phases de l'étude devra faire l'objet, à minima, d'une réunion de lancement, qui permettra d'en préciser les objectifs, et d'une réunion de présentation du travail réalisé à l'issue de la phase d'étude.

Ces réunions associeront, au choix des deux Villes et en fonction de la nature de la phase d'étude, les Maire-Adjoints, les élus des Conseils Municipaux, les associations et l'ensemble des autres partenaires intéressés par la démarche.

8-2 – Durée

La présente étude est prévue pour durer six mois.

Article 9 – Documents à fournir dans le cadre de la consultation

9-1- Document à fournir par le titulaire de la mission :

- En référence aux objectifs figurant à l'article 4 et aux détails de la mission figurant aux articles 5 et 6, le prestataire devra fournir une note méthodologique (ce document constituera l'annexe I au présent cahier des charges), détaillant précisément sa stratégie pour conduire la mission et les moyens techniques et humains mis à disposition à cet effet. Il précisera la composition de l'équipe chargée de la réalisation de l'étude (organisation, qualifications...).

Le prestataire précisera, pour chacune des phases et des éléments de missions définis dans sa note méthodologique, les durées d'intervention proposées (chevauchements éventuels, démarrage différés selon les missions) et les conditions de validation.

- La sous-traitance est autorisée. Il devra néanmoins être précisé dans l'offre la prestation sous-traitée et les qualités et compétences des sous-traitants.
- Le prestataire devra indiquer les phases du calendrier prévisionnel et le nombre de réunions de travail et entretiens qu'il juge nécessaire pour mener l'étude.
- Une proposition d'honoraires détaillée avec la répartition des coûts pour chacune des étapes de la mission décrites dans la note méthodologique (ce document constituera une annexe à l'acte d'engagement)

Il devra par ailleurs préciser le coût des prestations complémentaires, telles que réunions ou autres interventions que le maître d'ouvrage pourrait affermir autant que de besoin.

9-2- Documents à fournir par les maîtres d'ouvrage

De manière générale, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition du titulaire tous les documents et dossiers qui pourraient être utiles à sa mission et dont ils disposent ou auxquels ils peuvent accéder, notamment les données financières et fiscales, les délibérations des Conseils municipaux, les synthèses sur différents sujets...

Tous les documents remis au titulaire demeurent la propriété des maîtres d'ouvrage ou celle des auteurs des documents qui auront été confiés au maître d'ouvrage pour les besoins de l'étude et sauf accord explicite, devront être restitués à l'achèvement de la mission.

Article 10 – Documents contractuels

Le marché est constitué par ordre de priorité décroissante des documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes, dont le cadre est à proposer par les candidats,
- la proposition d'honoraires,
- le présent Cahier des Clauses Particulières,
- la note méthodologique détaillée,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales / Prestations Intellectuelles,

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément à la loi n°57-298 du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique, le maître d'ouvrage bénéficie du transfert des droits suivants :

- droit de représentation : possibilité de communication directe du projet validé au public ;
- droit de reproduction : possibilité de duplication du projet et de publication de celui-ci sur tout support.

Toutes les études et documents produits en exécution de cette commande resteront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Article 12 – Répartition des paiements – contenu des prix du marché et règlement des comptes – paiement de sous-traitants

12-1 - Répartition des paiements

Les paiements seront établis sur présentation de factures établies sur la base de l'offre du candidat, étant entendu que toute facturation ne peut-être mandatée que sur service fait. Le candidat pourra donc prévoir dans sa note méthodologique des rendus intermédiaires donnant lieu à facturation :

- au prestataire titulaire du présent marché
- aux éventuels sous-traitants.

12.2 - Contenu du prix du marché

12.2.1 Le prix du marché est établi hors taxe ; Il s'y ajoutera la TVA en vigueur au moment des paiements. Ce prix est réputé comprendre toutes les dépenses liées à

l'exécution du marché, y compris les déplacements, les reproductions de documents, les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfices.

Le prix du marché est réputé tenir compte de toutes les suggestions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations.

12.2.2 Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées à un prix global et forfaitaire détaillé par phase.

A titre indicatif, la décomposition par nombre de jours estimés d'intervenants et qualification de ces intervenants sera annexée à l'offre, en indiquant le taux horaire ou journalier.

12.3 - Paiement des sous-traitants

La signature du projet de décompte par le titulaire du marché vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des sous-traitants compte tenu des modalités de répartition de paiement prévues par le marché.

Article 13 – Paiements

13.1 - Avance forfaitaire

Il sera fait application de l'article 87 du code de marchés publics.

13.2 - Paiement partiel

La proposition d'honoraires annexée à l'acte d'engagement fixe la décomposition du prix global et forfaitaire pour chacune des phases.

13.3 - Acceptation des prestations

A compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du dossier d'avancement de la phase considérée ou de la fin de la mission, celui-ci dispose de 15 jours pour accepter la dite phase ou demander les compléments d'études ou d'information en précisant le délai pour que ces informations lui soient fournies.

Le maître d'ouvrage prononce l'acceptation de la phase ou la fin de mission et la notifie par ordre de service au titulaire.

13.4 - Décompte final

Le projet de décompte final est établi par le titulaire et adressé au maître d'ouvrage, après réception de la notification de l'acceptation de la fin de mission.

Le projet de décompte final accepté ou rectifié par le maître d'ouvrage et revêtu de la signature sans réserve du titulaire devient le décompte général définitif.

13.5 - Délai de paiement

La Ville s'engage à se libérer des sommes dues au présent marché dans les délais réglementaires.

Article 14 – Pénalités

L'acte d'engagement à soumettre par les candidats fixe la durée globale de l'étude (hors phase 4 mentionnée à l'article 6) ainsi que celle relative à chacune des phases.

En cas de retard dans l'achèvement de chacune des phases, le titulaire subira sur les créances attachées à la phase considérée des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à 1/250ème du montant de la phase considérée.

Le présent article déroge au CCAG / PI.

Article 15 – Contrôle des prix de revient

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi de finance N°63-156 du 23 février 1963 et de l'article 8 du CCAG / PI, le titulaire s'engage fournir, à toute demande du maître d'ouvrage, tous les renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies et à faciliter, sur simple requête, la vérification éventuelle, sur place ou sur pièces, de l'exactitude des renseignements fournis.

Article 16 – Résiliation

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les clauses du présent contrat ou ne réaliserait pas les prestations dans des conditions satisfaisantes, la Ville se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire subira en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération à laquelle il pourrait prétendre au regard de l'avancement constaté contradictoirement de la mission.

Le présent article déroge au CCAG / PI.

Article 17 – Obligation de discrétion

Le titulaire sera tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués dans le cadre de l'étude. Il s'engage en particulier à ne diffuser aucune information à caractère financier sans accord préalable du maître d'ouvrage (article 7-11 du CCAG / PI). La violation de cette obligation entraînera la résiliation du marché.

Article 18 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent marché, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Rouen.

Article 19 – Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au CCAG / PI sont explicitées dans les articles du présent C.C.P.